

COMMISSION MIXTE APICOLE OVS – OVVT - ADA Mardi 14 décembre 2021

Commission tenue en visioconférence de 20H à 23H.

Présents :

OVS section apicole : Nicolas Roux, Jean-Luc Denéchère, Samuel Bodet, Vincent Petit

FRGTV pays de la Loire : Maud Belliard, Gérald Therville

ADA Pays de la Loire : Julien Tartoué, Matthieu Mary, Adrian Chartin

GDS Pays de la Loire : Laurent Delobel

1- Attestation tripartite de partenariat

Au-delà de l'exigence documentaire dans le cadre des dossiers PAE, le partenariat des 3 structures apicoles, section apicole de l'OVS, l'OVVT et ADA Pays de la Loire, est un véritable enjeu pour l'ensemble de la filière.

Les structures ont des champs de compétences bien identifiés, qui peuvent se recouvrir ou se compléter. L'objectif du partenariat est de travailler ensemble sur les problématiques transversales pour la filière.

Un projet d'attestation a circulé, construit sur les attestations bipartites des années précédentes. Sur ce projet, la FRGTV a proposé d'ajouter :

« Pour tout dossier nécessitant un agrément officiel, un texte regroupant les propositions de travail sera rédigé par l'organisme initiateur du projet, soumis aux autres décideurs et co signés après accord par toutes les parties en présence. Des réunions de travail pourront compléter les échanges. »

Laurent Delobel et l'OVS alertent sur l'alourdissement administratif qui en découlerait et la perte de souveraineté des Conseils d'Administrations des structures, chacune pouvant être porteuse d'un dossier auprès du Conseil Régional, de France Agrimer.

La reformulation suivante est proposée : « les travaux seront menés en commission tri-partite visant une position consensuelle, avant validation par le CA de la structure porteuse du projet. ».

Maud Belliard sur la nécessité de s'assurer que la commission serait bien réunie systématiquement pour des dossiers transversaux. C'est effectivement tout l'objet du partenariat et de la volonté commune de travailler ensemble, pour la filière apicole. Cela se passe très bien dans les départements, où associations d'apiculteurs et vétérinaires collaborent très bien, il convient de transposer en région. Dans ce cadre, les participants acceptent.

2- OMAA

Un point est ajouté à l'ODJ, suite à la sollicitation par la DRAAF d'intégrer le logo de l'OVS-section apicole aux communications OMAA, dans le cadre d'une refonte des éléments de communication.

Pour rappel, la région Pays de la Loire est une des 3 régions pilote du dispositif.

Le dispositif est porté par la FRGTV et le SRAL pour les suspicions d'intoxications.

Outre la lenteur des retours aux apiculteurs, les échanges au sein de la commission sont nourris, mettant en évidence le côté perfectible et l'envie que cela aille beaucoup plus loin dans les suites à donner. Les apiculteurs professionnels ne saisissent que peu OMAA.

Il est rappelé qu'OMAA est un outil de recensement. Plus il y aura de signalements, plus le dispositif gagnera en représentativité et pourra être lanceur d'alerte.

Sur le côté perfectible, l'implication des 3 structures ne serait que bénéfique dans les évolutions souhaitées, quitte à développer le côté pilote de la région PDL.

3- Conseil régional et alternance varroa

Dossier porté par l'OVS auprès du Conseil Régional et s'appuyant sur les 5 structures sanitaires départementales.

L'objectif de l'alternance est de préserver l'efficacité des médicaments dans la lutte contre la varroase, étant entendu que l'éradication de Varroa est illusoire mais qu'il faut viser un contrôle de l'infestation minimisant les pertes sur la filière.

Dans ce cadre, le choix des molécules retenues doit être défini au sein de cette commission mixte, la FRGTV apportant la caution technique des études publiées et l'OVS et l'ADA apportant le côté terrain. Pour mémoire, jusqu'à maintenant, l'alternance était cyclique sur 3 ans, avec 1 année de tau-fluvalinate suivie de 2 années d'amitrazé successives. Le cycle s'est terminé en 2021.

A l'unanimité, les participants reconnaissent que d'un point de vue opérationnel et économique, pour le traitement d'été/automne en conventionnel doit se baser sur ces 2 molécules.

Gérald Therville précise que les données et publications scientifiques sont assez claires sur la persistance d'une résistance au tau-fluvalinate au sein d'une population de varroa : de 4 à 5 ans après suppression de l'exposition, ce qui amènerait un cycle d'alternance allongé sur un modèle 4 années d'amitrazé pour 1 année de Tau-fluvalinate. Ce qui est renforcé par la présence de cette dernière molécule dans l'environnement en lien avec une utilisation agricole (arboriculture...) et mis en évidence par la concentration obtenue dans les cires.

Gérald propose également d'intégrer le traitement de rattrapage dans le principe de l'alternance, étant entendu que :

- Ce dernier est quasi systématique, notamment chez les apiculteurs professionnels
- En choisissant un traitement de rattrapage basé sur d'autres principes actifs, cela participe doublement à préserver les molécules d'automne, par l'élimination des varroas qui auraient déjà résisté et par baisse de la pression d'infestation qui permettra un redémarrage plus maîtrisé en N+1

Sur l'utilisation des acides en rattrapage, les participants s'accordent pour souligner la plus grande complexité d'utilisation, ce qui nécessiterait une formation des apiculteurs à l'utilisation de ces produits, par l'ADA. Sur ces traitements, les participants s'accordent pour une utilisation d'Oxybee ou d'Apibioxal.

Les surveillances de varroas résiduels doivent être renforcées en vue de traitement de rattrapage, dans un timing précoce pour éviter des dégâts sur les ruches dès le mois de novembre, souvent irrattrapables. Là encore, les comptages doivent être renforcés.

Samuel Bodet précise une expérimentation entreprise en Vendée avec des comptages et traitements en amont de la saison, toujours dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation des médicaments, afin de surveiller le niveau d'infestation et de maîtriser la pression le plus tôt possible.

Les participants s'accordent sur l'intérêt d'un tel dispositif et proposent de l'étendre à des ruchers expérimentaux.

Ce qui ressort unanimement des discussions :

- **Maintien de l'amitrazé ou tau-fluvalinate en alternance pour le traitement de fin d'été**
- **Intérêt d'allonger les cycles d'alternance sur un mode 4/1.**
Donc pour 2022, on reste sur l'amitrazé et la commission se repositionnera dans l'année pour les années suivantes.
- **Intérêt d'intégrer un traitement de rattrapage recommandé (non imposé et après comptages précoces) dans le cadre du dispositif d'alternance**
- **Sélection de l'oxybee ou de l'apibioxal pour ces traitements de rattrapage.**
- **Sortir l'oxybee et l'apibioxal du champs unique des traitements en bio (A faire apparaître sur les molécules utilisables également en conventionnel au titre du rattrapage).**
- **Formation des apiculteurs à l'utilisation de ces acides**
- **Extension des surveillances (+/- traitements) en saison au niveau de ruchers expérimentaux.**
Dossier Etude et Recherche au Conseil Régional, hors budget apicole ?

Reste à définir par le Conseil régional dans le cadre de l'alternance

- La prise en compte du traitement de rattrapage dans le dispositif financier (augmentation de l'enveloppe ?)
- Allongement de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'en Février N+1

Cette commission a été l'occasion d'avoir des échanges constructifs.

Les participants s'engagent à renouveler ces échanges dans le courant de l'année.

Nicolas Roux

Co-Président

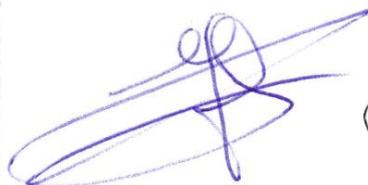
Section apicole de l'OVS



Jean-Luc Denéchère

Co-Président

Section apicole de l'OVS



Julien Tartoué

Président

ADA PL



Maud Belliard

Référente apicole

FRGTV PDL

